

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

<b>Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral</b>		
N°	du	Mis à jour le
2. Adresse		
82 Avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris	Code postal ou Insee 75014 (75114)	Commune Paris
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)</b>		
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
		Révisé <input type="checkbox"/> Approuvé <input type="checkbox"/> Date
Si oui, nom de l'aérodrome :		
>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)</b>		
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :		
NON <input checked="" type="checkbox"/> zone A <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> zone B <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> zone C <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> zone D <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>		
Aucun <input checked="" type="checkbox"/> Très forte <input type="checkbox"/> Forte <input type="checkbox"/> modérée <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/>		
<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)		
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)		
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.		
<b>DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE</b>		
Document de reference :		
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>		
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la mairie de la commune de : où est sis l'immeuble.		

Vendeur ou Bailleur  
**SAS PARIS FACADE DENFERT**

Date / Lieu  
26/02/2026

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020